

## RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN – 2013

### TIRAGE DES PERMIS DE CHASSE AU GROS GIBIER – SUPPLÈMENT

Le tirage des permis de chasse au gros gibier pour les résidents de la Saskatchewan commence le 17 mai 2013.

Le présent document, intitulé Résidents de la Saskatchewan – 2013, Tirage des permis de chasse au gros gibier – Supplément, présente des renseignements sur les saisons et les quotas relatifs aux permis de chasse de toutes les espèces ainsi qu'un préavis sur les changements apportés aux permis réguliers de cet automne pour la chasse au gros gibier. Son format le rend facile à télécharger et à imprimer.

La date du début du tirage de cette année a été repoussée au 17 mai et la fin du processus de demande de permis a été fixée au 17 juin 2013. Par conséquent, les chasseurs disposeront des mêmes délais que les années précédentes pour la présentation de leur candidature.

Le Ministère travaille actuellement à l'intégration du processus de tirage des permis pour gros gibier au nouveau système de délivrance automatisée de permis de chasse et de pêche (HAL). Ce travail d'intégration assurera une transition sans heurts, vers le système HAL, tout en permettant de conserver l'historique de chacun des dossiers, notamment les renseignements relatifs au statut.

Tous les chasseurs qui désirent participer au tirage de cette année doivent d'abord obtenir un numéro d'identification HAL (HAL ID). Pour obtenir un numéro, il suffit d'en faire la demande une seule fois. Ceux et celles qui se sont procurés un permis de pêche ou de chasse à l'ours pour l'année 2013 ont déjà un numéro d'identification HAL. Tous les autres demandeurs peuvent obtenir un numéro à l'un des points de vente de permis figurant sur la liste ci-dessous.

Des directives et des renseignements complets ont été élaborés afin de faciliter la tâche des demandeurs dans l'obtention d'un numéro d'identification HAL et leur fournir de l'aide dans le processus d'inscription au tirage des permis. On peut consulter les directives et renseignements à

<http://www.environment.gov.sk.ca/licences>

Nous invitons également les chasseurs à se reporter au présent supplément avant de soumettre leur candidature, car il est possible que les dates des saisons ou les quotas aient fait l'objet de modifications.

Autre nouveauté pour 2013 : les demandeurs dont la candidature a été choisie pourront acheter leurs permis auprès de délivreurs privés, en ligne ou par téléphone au 1-855-848-4773. Les chasseurs disposeront ainsi d'un plus grand nombre d'options. Veuillez noter que les permis accordés en 2013 ne seront pas automatiquement envoyés par la poste.

Le Ministère a procédé à un examen complet du système de priorité utilisé pour le tirage des permis de chasse au gros gibier. Cet examen a été effectué pour faire suite aux plaintes selon lesquelles certains chasseurs auraient obtenu des permis à deux reprises avant que certains autres n'en aient obtenu un seul. Selon l'examen des données allant de 2006 à 2012 a démontré que la plupart des chasseurs dont la candidature n'avait pas été retenue ces années-là n'avaient pas posé leur candidature chaque année ou ne l'avait fait que dans certaines zones à forte demande. Après consultation auprès du Comité consultatif sur la faune (Wildlife Advisory Committee), en janvier, il a été recommandé de conserver la structure actuelle du système de priorité. Le Ministère encourage les chasseurs à poser leur candidature dans de nombreuses zones et à

prendre en considération celles où il y a moins de demandes par permis.

distribué par les bureaux du Ministère et les délivreurs de permis au public à compter du 1<sup>er</sup> août.

Le *Guide de chasse et de piégeage* annuel sera affiché en ligne à partir de juillet, et

**Notre service de permis de chasse et de pêche est maintenant automatisé!**

Le ministère de l'Environnement a automatisé son système d'octroi de permis. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, on peut s'y procurer les permis de pêche ainsi que les permis de chasse à l'ours du printemps. À compter du 1<sup>er</sup> août, tous les permis de chasse de l'automne seront disponibles ainsi que ceux octroyés par le tirage des permis de chasse au gros gibier.

**Vous pouvez vous procurer un permis de pêche, de chasse ou de piégeage :**

- En ligne (ordinateur personnel), en tout temps;\*
- auprès de délivreurs privés, du ministère de l'Environnement ou dans certains bureaux de parcs provinciaux; ou
- Par téléphone, au 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h).

\*Avant d'acheter un permis à l'aide d'un ordinateur personnel, il faut d'abord se procurer les sceaux/coupons auprès d'un délivreur privé, du ministère de l'Environnement ou d'un bureau de parc provincial autorisé. Les sceaux seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.



Pour obtenir des renseignements à jour, veuillez consulter régulièrement notre site Web à [www.environment.gov.sk.ca/BigGameDraw](http://www.environment.gov.sk.ca/BigGameDraw)

## NOUVEAUTÉS EN 2013

## NOUVEAU

### Cerf-mulet

Les quotas concernant le cerf-mulet demeurent semblables à ceux de l'an dernier – certaines zones soulevant des inquiétudes en ce qui touche la déprédation ont fait l'objet de quelques augmentations. Les saisons de la chasse à l'arc du cerf-mulet demeureront les mêmes dans les zones où le quota pour la chasse de l'un ou l'autre sexe excède 50 permis.

### Cerf de Virginie

Aucun changement pour les résidents de la Saskatchewan en 2013 en ce qui a trait au cerf de Virginie. Il y aura des saisons de chasse au cerf de Virginie sans bois dans les zones de gestion de la faune 47, 54 et 55 ainsi que dans les zones urbaines de Regina/Moose Jaw, de Saskatoon et de Buckland-Prince Albert.

### Chasse à l'orignal sur les terres agricoles

Les quotas pour la chasse à l'orignal, qui s'élevaient à 5 125 en 2012, passeront cette année à 6 000. De nouveaux permis seront émis pour les zones 2, 5, 6A, 8A/11A, 15, 16, 36A, 40A, 51 et 52 ainsi que pour Buckland-Prince Albert.

### Wapiti

Dans certaines régions de la province, le nombre de wapitis a dépassé les objectifs de population à long terme. Par conséquent, il y aura une saison régulière de chasse au wapiti sans bois dans le parc provincial de Moose Mountain (hormis la zone 33), à laquelle s'ajouteront des prolongations. En outre, le permis de la saison régulière pour l'un ou l'autre sexe sera valide durant toute la durée de la saison régulière de la chasse au wapiti dans les zones 48, 49, 56, 57, 58 et 59 au centre-est de la Saskatchewan. Les quotas du tirage des permis de chasse au gros gibier pour le wapiti ont été considérablement augmentés dans le centre-est de la Saskatchewan, offrant ainsi de nouvelles possibilités dans les zones 5, 5A, 9A/10A, 28A/45A et 46A. Les quotas pour la chasse au wapiti s'élèveront à 3 000, soit 556 de plus qu'en 2012.

## \$ PRIX DES PERMIS

Les frais comprennent la TPS

Remarque : Le système de délivrance de permis automatisé du Ministère délivrera également le certificat d'habitat faunique 2013 à l'achat d'un permis de chasse.

Pendant la chasse, vous devez garder en tout temps, votre permis de chasse et les sceaux (coupons) à portée de la main.

### Wapiti :

Tirage pour les résidents de la Saskatchewan.....53,97 \$

### Orignal :

Tirage pour les résidents de la Saskatchewan.....53,97 \$

### Cerf-mulet :

Tirage pour les résidents de la Saskatchewan.....37,29 \$

### Cerf-mulet sans bois :

Tirage pour les résidents de la Saskatchewan.....19,62 \$

### Certificat d'habitat

faunique.....10,79 \$

Duplicata de sceaux (coupons) (disponibles seulement aux bureaux du ministère de l'Environnement).....5,40 \$

## ! RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE

Un résumé de la réglementation régissant la chasse figure dans le *Guide de chasse et de piégeage 2012*.

## ! TERRES PRIVÉES

N'oubliez pas de demander une permission pour chasser sur les terres privées, même si aucune pancarte ne le stipule.

Signalez toute infraction relative à la chasse

Protégez les ressources de notre province –  
signalez toute infraction à TIP ou communiquez  
avec l'agent de conservation de votre région.

Chaque appel donnera lieu à une enquête.

Sasktel CELL n° 5555 ou 1-800-667-7561

[www.environment.gov.sk.ca](http://www.environment.gov.sk.ca)

## TIRAGE DES PERMIS DE CHASSE AU GROS GIBIER 2013 – RÉSIDANTS DE LA SASKATCHEWAN

### Octroi automatisé des permis

Nouveau en 2013 : Avant de poser leur candidature, tous les demandeurs doivent d'abord s'inscrire au système d'octroi de permis automatisé pour obtenir un numéro d'identification HAL. Pour obtenir un numéro, consulter notre site Web à [www.environment.gov.sk.ca/licences](http://www.environment.gov.sk.ca/licences). S'inscrire tôt pour éviter tout délai.

### Comment participer au tirage des permis de chasse au gros gibier?

Veillez examiner les renseignements concernant les zones ouvertes à la chasse, les quotas correspondants, la délimitation des zones et les dates des saisons. Vous pouvez également consulter les statistiques du tirage des permis de chasse au gros gibier des années précédentes, afin de revoir le nombre de demandeurs de l'année passée, en ce qui a trait à la combinaison espèce/zone qui vous intéresse, ce qui vous facilitera la tâche dans la sélection des zones.  
<https://secure.gov.sk.ca/biggame/default.asp>

Les inscriptions doivent se faire dans le système d'inscription en ligne pour le tirage des permis de chasse au gros gibier, qui sera ouvert du 17 mai au 17 juin 2013 à minuit. Vous devez vous inscrire en ligne à <https://secure.gov.sk.ca/biggame/default.asp>; choisissez

« Saskatchewan Resident Big Game Draw ». Lors de l'inscription en ligne, vous devez payer par carte Visa ou MasterCard. Chaque inscription coûte 4 \$ et ce montant n'est pas remboursable.

Il est recommandé aux demandeurs d'imprimer leur reçu afin de vérifier que l'inscription est complète et exacte. Conservez cette copie pour vous y référer au besoin.

Une fois la demande faite, les demandeurs peuvent vérifier le statut de leur demande en cliquant sur le lien « Review Current Application(s)/Draw Results/Pool Status Inquiry » dans le site Web.

Le processus de demande en ligne se termine le 17 juin 2013 à minuit. Toute modification à votre inscription au tirage doit être faite avant la fermeture; quelques modifications de dernières minutes seront acceptées le 18 juin 2013 avant 17 h. Aucune modification ne sera acceptée par la suite.

### Qui est admissible?

Seuls les résidents de la province peuvent participer au tirage des permis de chasse au gros gibier de la Saskatchewan. Un résident de la Saskatchewan est :

- un Canadien ou une Canadienne dont le domicile principal est en Saskatchewan et qui y demeure depuis, au moins,

les trois derniers mois précédant la date de demande du permis et qui possède une carte provinciale d'assurance-maladie valide;

- un membre régulier des Forces canadiennes ou de la GRC qui réside dans la province et y est en poste;
- un membre régulier des Forces canadiennes qui était un résident de la Saskatchewan lors de son recrutement ou de son affectation à l'étranger.

Le demandeur doit être âgé d'au moins 12 ans au 30 juin 2013 pour demander un permis. Toute personne née après le 1<sup>er</sup> janvier 1971 doit avoir réussi un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou un cours de formation des chasseurs ([www.saskhunter.ca](http://www.saskhunter.ca)) pour obtenir un permis. Ne peuvent demander de permis (y compris pour la zone 99), les personnes dont le droit de chasse est limité à la suite d'une condamnation en vertu d'une loi sur la faune ou d'un accident avec arme à feu au 30 juin 2013.

### Tirage des permis pour les jeunes

Les chasseurs âgés de 12 à 15 ans peuvent également présenter une demande de permis de chasse au cerf-mulet sans bois, en indiquant

« Youth Draw » dans la case correspondant à l'espèce. Ce processus offre une meilleure chance aux jeunes chasseurs d'être choisis. Un jeune peut demander un permis de chasse au cerf-mulet sans bois et s'inscrire au tirage de permis pour les jeunes sur des demandes séparées. Le tirage des permis pour le cerf-mulet sans bois est effectué en premier; si le jeune chasseur obtient un permis, sa demande de permis pour les jeunes sera éliminée du tirage.

### **Mode de paiement**

Les demandeurs au tirage des permis de chasse au gros gibier doivent payer au moyen d'une carte de crédit Visa ou MasterCard. Sont aussi acceptées les cartes de crédit prépayées qu'on peut se procurer auprès des banques, des bureaux de poste et de nombreux magasins de détail.

Les chasseurs doivent payer des frais de 4 \$ (non remboursables) par inscription en ligne au tirage des permis de chasse au gros gibier. Ces frais seront débités de leur carte Visa ou MasterCard dès réception de la demande.

### **Statuts prioritaires**

Le tirage des permis de chasse au gros gibier de la Saskatchewan fait appel à un système de statuts prioritaires qui accorde une priorité plus élevée aux candidats qui n'ont pas obtenu de permis depuis un certain nombre d'années. Les statuts prioritaires sont déterminés en fonction de la dernière année où un chasseur a obtenu un permis pour une espèce donnée. On compte quatre groupes de statuts prioritaires, selon l'espèce :

- Super groupe A (premier échelon) : ce groupe comprend les personnes qui étaient admissibles au groupe « A » l'année précédente, mais qui n'ont rien obtenu au tirage pour cette espèce. Les chasseurs doivent présenter une demande, chaque année, pour conserver leur statut « Super A » pour une espèce donnée.
- Groupe A (deuxième échelon) : ce groupe comprend les nouveaux demandeurs pour une espèce particulière, toutes les personnes ayant gagné un permis 3 ans auparavant et celles qui ont gagné un permis il y a plus de trois ans,

mais qui n'ont pas fait de demande l'année précédente. Les chasseurs des groupes « B » et « C » progressent automatiquement dans le groupe « A » sans devoir faire de demande annuelle.

- Groupe B (troisième échelon) : ce groupe comprend les personnes qui ont gagné un permis il y a deux ans.
- Groupe C (quatrième échelon) : ce groupe comprend les personnes qui ont gagné un permis l'an dernier.
- Si vous désirez passer du groupe « A » au groupe « Super A » ou conserver votre statut « Super A », mais ne souhaitez pas participer au tirage concernant une espèce en particulier, sélectionnez « 99 » comme seul choix possible dans l'espace réservé à la sélection des zones sur le formulaire de participation au tirage.

## TIRAGE DES PERMIS DE CHASSE AU GROS GIBIER 2013 – RÉSIDANTS DE LA SASKATCHEWAN (suite)

### Principaux points à retenir

Inscrivez-vous rapidement afin de donner suffisamment de temps pour effectuer une rectification au cas où la soumission de votre demande présenterait un problème quelconque.

Le nombre de zones (6 au maximum) que vous avez sélectionnées sur votre demande peut augmenter vos chances de gagner.

Seules les désignations de zone correctes énumérées dans le *Guide du tirage des permis de chasse au gros gibier et de la chasse de printemps* seront acceptées. N'oubliez pas que dans les désignations de zone, les numéros suivis d'un « A » s'appliquent à la chasse aux animaux sans bois.

Une personne ne peut faire qu'une demande par espèce. Par exemple, si quelqu'un présente deux demandes distinctes pour le wapiti en 2013, les deux demandes seront exclues du tirage. La seule exception s'applique au cerf-mulet et au cerf-mulet sans bois, qui sont considérés comme des espèces distinctes aux fins du tirage des permis de chasse au gros gibier.

En ce qui concerne le wapiti et l'orignal, vous pouvez demander un permis pour les saisons de chasse de ces animaux, de l'un ou l'autre sexe et des animaux sans bois, sur

la même demande. Par exemple, vous pouvez demander un permis pour la saison de chasse de ces animaux de l'un ou l'autre sexe, comme premier choix de zone, et la saison de chasse aux animaux sans bois comme choix de rechange. Si votre demande est tirée, nous considérerons que la première zone choisie correspond à votre premier choix. Si tous les permis pour cette zone sont délivrés avant que votre demande ne soit tirée, votre deuxième choix sera pris en compte. Ce processus est répété pour chaque zone de votre choix. Si aucun quota correspondant à vos choix n'est disponible, votre demande sera considérée comme n'ayant pas été tirée. Si votre demande est tirée, vous passerez, l'an prochain, au groupe « C », pour les animaux de l'un ou l'autre sexe et pour ceux sans bois.

Le tirage des permis de chasse au gros gibier a lieu en juin et les résultats sont affichés à la mi-juillet. À noter pour les chasseurs qu'une mise à jour sur les résultats du tirage des permis de chasse au gros gibier sera affichée sur notre site Web. Nous conseillons à ces derniers d'aller y vérifier le statut de leur demande. Ne pas oublier que chaque demandeur dont la candidature a été tirée pourra acheter son ou ses permis en ligne, sur son ordinateur personnel, chez un délivreur de permis, auprès du ministère de l'Environnement, au bureau d'un parc provincial autorisé, ou par

téléphone au 1-855-848-4773. Toutefois, il faudra d'abord se procurer les sceaux/coupons avant d'acheter un permis, en ligne, sur son ordinateur personnel. On peut également se procurer les sceaux chez un délivreur de permis, auprès du ministère de l'Environnement, au bureau d'un parc provincial, ou par téléphone au 1-855-848-4773, après le 1<sup>er</sup> août 2013.

Une fois votre demande tirée, vous ne pouvez pas refuser votre permis et retourner dans le tirage en gardant la même priorité. Un remboursement et le maintien de la priorité ne peuvent être obtenus qu'en raison d'urgences médicales ou d'autres contextes particuliers.

### Achat de permis

Nous conseillons aux chasseurs de vérifier leur compte HAL ou le site Web pour savoir si leur demande a été tirée. Contrairement aux années précédentes, les permis ne seront pas automatiquement envoyés par la poste. À partir du 1<sup>er</sup> août 2013, tous les permis de chasse d'automne, dont ceux octroyés par le tirage des permis de chasse au gros gibier, seront disponibles dans le système d'octroi automatisé des permis.

**Pour communiquer avec nous**

Pour de plus amples renseignements sur les directives concernant la

participation au tirage des permis de chasse au gros gibier de la Saskatchewan, consultez notre site Web à <https://secure.gov.sk.ca/biggame/default.asp>, composez le 1-800-

567-4224 ou envoyez-nous un courriel à [centre.inquiry@gov.sk.ca](mailto:centre.inquiry@gov.sk.ca).

**Zones de gestion de la faune (ZGF)    Dates de saison    Limites de prises    Renseignements supplémentaires**

| CERF-MULET PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement)  |   |  | Quotas susceptibles d'être modifiés   |
|---|---|--|---|
| Zones 1, 2W (à l'ouest de la route 4), 2E (à l'est de la route 4), 3 à 19, 21 à 28, 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud), 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud), 30, 31, 33, 34, 36, 38 à 44, 45W (à l'ouest de la route de section 674 et au nord de la route 40), 45E (à l'est de la route de section 674 et au sud de la route 40, entre Wilbert et Cutknife), 46, 47, 49, 50 et 52 à 55, Cypress Hills (bloc Ouest) et les parcs provinciaux de Saskatchewan Landing ainsi que la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) | Arc<br>1 <sup>er</sup> sept. – 31 oct.<br>Arme à chargement par la bouche/arbalete<br>1 <sup>er</sup> au 31 oct.<br>Carabine<br>1 <sup>er</sup> au 14 nov.                | Un cerf-mulet, de l'un ou l'autre sexe | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de permis provisoires pour 2013 pour le cerf-mulet de l'un ou l'autre sexe : 1(250), 2W(100), 2E(150), 3(50), 4(75), 5(100), 6(100), 7(25), 8(25), 9(75), 10(200), 11(25), 12(25), 13(100), 14(75), 15(50), 16(25), 17(25), 18(50), 19(100), 20(75), 21(75), 22(75), 23(75), 24(200), 25(75), 26(100), 27(75), 28(75), 29W(75), 29E(75), 30(75), 31(25), 33(25), 34(25), 36(25), 38(20), 39(20), 40(50), 41(75), 42(75), 43(25), 44(125), 45W(150), 45E(150), 46(250), 47(300), 49(25), 50(25), 52(50), 53(25), 54(125), 55(50), SMZ(100).</li> <li>• Tout chasseur titulaire d'un permis de cerf-mulet de l'un ou l'autre sexe accordé par tirage ne peut obtenir de permis pour la chasse à l'arc du cerf-mulet.</li> <li>• Dans les parcs provinciaux, la chasse au cerf-mulet est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> <li>• Aucune chasse à la</li> </ul> |
| ZGF de Saskatoon (indiquer zone SMZ)<br>ZGF de Regina/Moose Jaw (indiquer zone 20)  | Arc et arbalete<br>1 <sup>er</sup> sept. – 7 déc.<br>Arme à chargement par la bouche<br>1 <sup>er</sup> oct. – 7 déc.<br>Fusil de chasse<br>1 <sup>er</sup> nov. – 7 déc. | Un cerf-mulet, de l'un ou l'autre sexe | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout chasseur titulaire d'un permis de cerf-mulet de l'un ou l'autre sexe accordé par tirage ne peut obtenir de permis pour la chasse à l'arc du cerf-mulet.</li> <li>• Dans les parcs provinciaux, la chasse au cerf-mulet est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> <li>• Aucune chasse à la</li> </ul>  |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  | <p>carabine ni dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon ni dans la zone 20 (zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la réserve nationale de la faune de Last Mountain Lake, la chasse au cerf-mulet est interdite jusqu'au 15 novembre.</li> </ul> |
|--|--|--|--|

**Zones de gestion de la faune (ZGF)      Dates de saison      Limites de prises      Renseignements supplémentaires**

| CERF-MULET SANS BOIS PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement)   |  |   | Quotas susceptibles d'être modifiés   |
|--|--|---|---|
| <p>Zones 1, 2W (à l'ouest de la route 4), 2E (à l'est de la route 4), 3 à 16 à 19, 21 à 28, 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud), 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud) 30, 36, 40 à 44, 45W (à l'ouest de la route de section 674 et au nord de la route 40), 45E (à l'est de la route de section 674 et au sud de la route 40 entre Wilbert et Cutknife), 46, 47, 49 et 54, parcs provinciaux Cypress Hills (bloc Ouest) et Saskatchewan Landing et la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie)</p> | <p>Arc<br/>1<sup>er</sup> sept. – 31 oct.<br/>Arme à chargement par la bouche/arbalète<br/>1<sup>er</sup> au 31 oct.<br/>Carabine<br/>10 nov. – 7 déc.</p>                         | <p>Deux cerf-mulet sans bois par permis</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de permis provisoires pour 2013 pour le cerf-mulet sans bois :<br/>1(175), 2W(50), 2E(75), 3(25), 4(50), 5(100), 6(50), 7(25), 8(25), 9(150), 10(150), 11(50), 12(25), 13(75), 14(50), 15(50), 16(25), 17(25), 18(25), 19(50), 20(50), 21(25), 22(25), 23(25), 24(75), 25(75), 26(40), 27(60), 28(75), 29W(50), 29E(50), 30(75), 36(25), 40(50), 41(50), 42(25), 43(25), 44(150), 45W(175), 45E(175), 46(200), 47(300), 49(50), 54(75), SMZ(100).</li> <li>• Le cerf-mulet sans bois est une biche ou un faon de 2013.</li> <li>• Tous les permis de cerf-mulet sans bois comportent une limite de deux cerf-mulets sans bois par permis.</li> <li>• Tout chasseur titulaire</li> </ul> |
| <p>Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer zone SGF)<br/>Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer zone 20)</p>   | <p>Arc et arbalète<br/>1<sup>er</sup> sept. – 7 déc.<br/>Arme à chargement par la bouche<br/>1<sup>er</sup> oct. – 7 déc.<br/>Fusil de chasse<br/>1<sup>er</sup> nov. – 7 déc.</p> | <p>Deux cerf-mulet sans bois par permis</p> |   |

|   |  |                                   |   |
|---|--|-----------------------------------|---|
|   |  |                                   | <p>à la fois d'un permis de cerf-mulet de l'un ou l'autre sexe et d'un permis de cerf-mulet sans bois obtenus par tirage peut chasser le cerf-mulet sans bois pendant la saison de chasse au cerf-mulet de l'un ou l'autre sexe, mais uniquement dans la zone où son permis de cerf-mulet sans bois est valide.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les parcs provinciaux, la chasse au cerf-mulet sans bois est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> <li>• Il est possible que les permis de cerf-mulet sans bois qui ne sont pas vendus dans le cadre du tirage pour le gros gibier soient disponibles après le 1<sup>er</sup> août. Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web du Ministère.</li> <li>• Dans les zones de gestion de la faune de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw (zone 20), la chasse à la carabine est interdite.</li> <li>• Dans la réserve nationale de la faune de Last Mountain Lake, la chasse au cerf-mulet sans bois est interdite jusqu'au 15 novembre.</li> </ul> |
| WAPITI PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement)  |  |                                   |   |
| Zone 5<br>Zone 6 et la partie de la zone 7 située à l'est de la route 271 et de la route de section 615 (indiquer | Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine | Un wapiti de l'un ou l'autre sexe | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le wapiti ne nécessite qu'une seule demande par tirage. Dans la</li> </ul>   |

|   |  |                            |   |
|---|--|----------------------------|---|
| <p>zone 6)<br/>Zones combinées 9 et 10 (indiquer zone 9)<br/>Zones combinées 4 et 24 (indiquer zone 14)<br/>Zone 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer zone 33)<br/>Zone 37, y compris le parc provincial Duck Mountain (indiquer zone 37)<br/>Zones 39, 42, 43, 47 et 54, UGF Fort-à-la-Corne (indiquer zone FLC)<br/>Parc provincial Greenwater Lake (indiquer zone GP)</p>   | <p>1<sup>er</sup> au 30 sept</p>   |                            | <p>demande, choisissez le wapiti sans bois ou le wapiti de l'un ou l'autre sexe en utilisant les zones appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les zones 43 et 50, les saisons de chasse au wapiti ne comprennent pas l'UGF de Fort-à-la-Corne.</li> <li>• Dans les parcs provinciaux, la chasse au wapiti est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> </ul>   |
| <p>Zones combinées 1 et 2 (indiquer zone 1A)<br/>Zone 5 (indiquer zone 5A)<br/>Zone 6 et la partie de la zone 7 située à l'est de la route 271 et de la route de section 615 (indiquer zone 6A)<br/>Zones combinées 9 et 10 (indiquer zone 9A)<br/>Zones combinées 13, 19 et 23, y compris le parc provincial Saskatchewan Landing et la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) (indiquer zone 13A)<br/>Zone 21 (indiquer 21A)<br/>Zones combinées 22, 29 et 30 (indiquer zone 22A)<br/>Zones combinées 28 et 45E (à l'est de la route de section 674 et au sud de la route 40 entre Wilbert et Cutknife) (indiquer zone 28A)<br/>Zones combinées 31 et 32 (indiquer zone 31A)<br/>Zone 34 (indiquer zone 34A)<br/>Zone 35 (indiquer zone 35A)<br/>Zone 37, y compris le parc provincial Duck Mountain (indiquer zone 37A)<br/>Zone 39 (indiquer zone 39A)<br/>Zone 41 (indiquer zone 41A)<br/>Zone 42 (indiquer zone 42A)<br/>Zone 43 (indiquer zone 43A)<br/>Zone 46 (indiquer zone 46A)<br/>Zones combinées 47, 67 et 68 sud (indiquer zone 47A)</p> | <p>Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine, 15 au 31 oct. et 8 au 19 déc.</p> | <p>Un wapiti sans bois</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de permis provisoires pour 2013 pour le wapiti de l'un ou l'autre sexe : 5(10), 6(50), 9(10), 14(10), 33(200), 37(40), 39(25), 42(50), 43(50), 47(50), 54(100), GP(50), FLC(75).</li> <li>• Nombre de permis provisoires pour 2013 pour le wapiti sans bois : 1A(50), 5A(25), 6A(150), 7A(75), 9A(10), 13A(25), 21A(20), 22A(25), 28A(75), 31A(20), 33A(200/200), 34A(175), 35A(25), 37A(60), 39A(100), 41A(25), 42A (50), 43A(50), 46A(40), 47A(50), 48A(220), 49A(220), 50A(50), 52A(40), 54A(210), 55A(75), GPA(25).</li> <li>• Le wapiti sans bois est une biche ou un faon de 2013.</li> <li>• La tête d'un wapiti sans bois doit toujours accompagner la carcasse.</li> <li>• Les numéros de zones</li> </ul> |

|   |  |                     |   |
|---|--|---------------------|---|
| Zones combinées 40, 48, 56 et 57, y compris l'aire de récréation Round Lake (indiquer zone 48A)<br>Zones combinées 49, 58 et 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill (indiquer zone 49A)<br>Zone 50 (indiquer zone 50A)<br>Zone 52 (indiquer zone 52A)<br>Zone 54 (indiquer zone 54A)<br>Zone 55 (indiquer zone 55A)<br>Parc provincial Greenwater Lake (indiquer zone GPA) |  |                     | qui comportent un « A » désignent les permis pour les wapitis sans bois, p. ex. 6A.<br>• Les demandeurs de la zone 33A ne peuvent pas choisir la période de la saison qui leur sera attribuée. Les périodes seront attribuées de façon aléatoire.<br>• Dans la réserve nationale de la faune de Last Mountain Lake, la chasse au wapiti est interdite jusqu'au 15 novembre. |
| Zone 7 (partie située à l'ouest de la route 271 et de la route de section 615, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer zone 6A)   | Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine<br>20 au 31 oct. et 8 au 19 déc.  | Un wapiti sans bois |   |
| Zone 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer zone 33A)  | Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine<br>1 <sup>re</sup> période :<br>15 oct. – 9 nov.<br>5 au 24 jan.<br>2 <sup>e</sup> période :<br>20 nov. – 14 déc.<br>1 <sup>er</sup> au 24 fév. | Un wapiti sans bois |   |

### Zones de gestion de la faune (ZGF)

### Dates de saison

### Limites de prises

### Renseignements supplémentaires

|   |  |                                     |   |
|---|--|-------------------------------------|---|
| ORIGINAL PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement)  |  | Quotas susceptibles d'être modifiés |   |
| Zones 1, 2, 4 et 5<br>Zones combinées 6 et la partie de la zone 7 situées à l'est de la route 27 et de la route de section 615 (indiquer zone 6)<br>Zones 10, 12 à 19, 21, 22, 24 à 32, 34 à 36, 38 à 42, 44 à 49, 51 à 54, 56 à 67, 68S et les parcs provinciaux Narrow Hills, Wildcat Hill et | Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine<br>1 <sup>er</sup> au 14 oct. et 1 <sup>er</sup> au 14 nov. | Un original de l'un ou l'autre sexe | • Il ne faut présenter qu'une seule demande pour le tirage des permis d'original. Au moment de la demande, il faut mentionner s'il s'agit d'original sans bois ou |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <p>Clarence-Steepbank Lakes, et les aires de récréation Round Lake et Bronson Forest</p> <p>Zone 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) (indiquer zone 23)</p> <p>Zone 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer zone 33)</p> <p>Zones combinées 43, 50 et unité de gestion de la faune Fort-à-la Corne (indiquer zone FLC)</p> <p>Zone 37 (la partie ouest de la route 8 et sud de la route 5) (indiquer zone 37)</p> <p>Parc provincial Duck Mountain et la partie de la zone 37 située à l'est de la route 8 et au nord de la route 5 (indiquer zone DM)</p> <p>Parc provincial Greenwater Lake (indiquer zone GP)</p> |  |  | <p>d'original de l'un ou l'autre sexe, et indiquer les zones appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de permis provisoires pour 2013 pour l'original de l'un ou l'autre sexe :<br/>1(20), 2(25), 4(10), 5(10), 6(75), 10(15), 12(10), 13(20), 14(25), 15(20), 16(25), 17(40), 18(20), 19(35), 20(60), 21(35), 22(15), 23(50), 24(50), 25(35), 26(35), 27(35), 28(35), 29(35), 30(30), 31(10), 32(15), 33(125), 34(120), 35(20), 36(15), 37(35), 38(25), 39(50), 40(35), 41(35), 42(150), 44(30), 45(100), 46(90), 47(50), 48(250), 49(250), 51(10), 52(25), 53(75), 54(75), 56(250), 57(100), 58(25), 59(200), 60(75), 61(75), 62(50), 63(50), 64(50), 65(50), 66(50), 67(100), 68S(50), DM(40), GP(25), FLC(200), SMZ(20), PMZ(10).</li> </ul> |
| <p>Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer zone SMZ)</p> <p>Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer zone 20)</p>  | <p>Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse</p> <p>1<sup>er</sup> au 14 oct. et 1<sup>er</sup> au 14 nov.</p> | <p>Un original de l'un ou l'autre sexe</p> |  |
| <p>Zone de gestion de la faune de Buckland-Prince Albert (indiquer PMZ)</p>  | <p>Arc et arbalète</p> <p>1<sup>er</sup> au 14 oct. et 1<sup>er</sup> au 14 nov.</p>   | <p>Un original de l'un ou l'autre sexe</p> |  |
| <p>Zone 1 (indiquer zone 1A) Zone 2 (indiquer 2A)</p> <p>Zone 4 (indiquer zone 4A) Zone 5 (indiquer 5A)</p> <p>Zones combinées 6 et la partie de la zone 7 située à l'est de la route 27 et de la route de section 615 (indiquer zone 6A)</p> <p>Zones combinées 8 et 11 (indiquer 8A)</p> <p>Zone 10 (indiquer zone 10A)</p> <p>Zone 13 (indiquer zone 13A)</p> <p>Zone 14 (indiquer zone 14A)</p> <p>Zone 15 (indiquer zone 15A)</p> <p>Zone 16 (indiquer zone 16A)</p> <p>Zone 17 (indiquer zone 17A)</p> <p>Zone 18 (indiquer zone 18A)</p>  | <p>Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine</p> <p>15 oct. – 14 nov.</p>   | <p>Un original sans bois</p>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les zones de gestion de la faune de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw (zone 20), la chasse à la carabine est interdite.</li> <li>• La chasse à l'arc et à l'arbalète ne sont permises que dans la zone de gestion de la faune de Buckland-Prince Albert.</li> <li>• Dans la réserve nationale de la faune de Last Mountain Lake,</li> </ul>   |

|   |   |                             |   |
|---|---|-----------------------------|---|
| <p>Zone 19 (indiquer zone 19A)<br/> Zone 21 (indiquer zone 21A)<br/> Zone 22 (indiquer zone 22A)<br/> Zone 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) (indiquer zone 23A)<br/> Zone 24 (indiquer zone 24A)<br/> Zone 25 (indiquer zone 25A)<br/> Zone 26 (indiquer zone 26A)  <br/> Zone 27 (indiquer zone 27A)<br/> Zone 28 (indiquer zone 28A)  <br/> Zone 29 (indiquer zone 29A)<br/> Zone 30 (indiquer zone 30A)  <br/> Zone 31 (indiquer zone 31A)<br/> Zone 32 (indiquer zone 32A)<br/> Zone 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer zone 33A)<br/> Zone 34 (indiquer zone 34A)<br/> Zone 35 (indiquer zone 35A)<br/> Zone 36 (indiquer zone 36A)<br/> Zone 37 (les parties ouest de la route 8 et sud de la route 5) (indiquer zone 37A)<br/> Zone 38 (indiquer zone 38A)<br/> Zone 39 (indiquer zone 39A)<br/> Zone 40 (indiquer zone 40A)<br/> Zone 41 (indiquer zone 41A)<br/> Zone 42 (indiquer zone 42A)<br/> Zone 44 (indiquer zone 44A)<br/> Zone 45 (indiquer zone 45A)<br/> Zone 46 (indiquer zone 46A)<br/> Zone 47 (indiquer zone 47A)</p> |   |                             | <p>la chasse à l'orignal est interdite jusqu'au 15 novembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de permis provisoires pour 2013 pour l'orignal sans bois :<br/> 1A(30), 2A(15), 4A(25), 5A(10), 6A(30), 8A(10), 10A(10), 13A(20), 14A(20), 15A(10), 16A(15), 17A(50), 18A(40), 19A(40), 20A(50), 21A(35), 22A(35), 23A(35), 24A(35), 25A(25), 26A(25), 27A(25), 28A(25), 29A(40), 30A(40), 31A(15), 32A(30), 33A(300), 34A(220), 35A(50), 36A(35), 37A(75), 38A(25), 39A(90), 40A(75), 41A(35), 42A(200), 44A(40), 45A(180), 46A(50), 47A(80), SMA(30).</li> <li>• L'orignal sans bois est une femelle ou un veau de 2013.</li> <li>• Les numéros de zone qui comportent un « A » désignent les permis d'originaux sans bois, p. ex. 36A.</li> <li>• Dans la réserve nationale de la faune de Last Mountain Lake, la chasse à l'orignal est interdite jusqu'au 15 novembre.</li> </ul> |
| <p>Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer zone SMA)<br/> Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer zone 20A)</p>  | <p>Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse<br/> 15 oct. – 14 nov.</p> | <p>Un orignal sans bois</p> |   |
| <p>PRONGHORN PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement)</p>  |   |                             |   |
| <p>Aucun quota ne sera imposé sur la chasse au pronghorn pour la saison 2013.</p>   |   |                             |   |

Aucune demande ne sera acceptée cette année, car la plupart des chasseurs atteindraient le statut provisoire le plus élevé avant que le nombre de pronghorns ne revienne à un niveau en permettant la chance.